

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet REMORQUE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-12DC26/A	Date 2012-04-16
Client Reference No. - N° de référence du client W6399-12DC26	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-901-60264	
File No. - N° de dossier hp901.W6399-12DC26	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-29	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Martin, Erik	Buyer Id - Id de l'acheteur hp901
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3842 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - I	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE DP-1 8355 FRANKTOWN RD., BLDG #14 RICHMOND, ON K0A2Z0	W6399	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	Remorque aérotransportable à essie u tandem pour embarcation suffisamment robuste pour mettre à l'eau, récupérer et transporter une embarcation gonflable à coque rigide (RHIB) de 9 mètres (30 pieds) de longueur et pesant 6 820 kg (15 000 lb) conformément à l'Annexe B.	D-1	W6399	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Instructions d'expédition- livraison à destination
15. Documents de sortie - distribution
16. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
17. Rapports périodiques
18. Outils et équipement en vrac
19. Disponibilité des pièces de rechange
20. Matériel
21. Modification de conception
22. Conditionnement
23. Service à la livraison

Pièces jointes

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Caractéristiques techniques et exigences de rendement pour la remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcations.

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcations

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 2.1 Une (1) remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A"- Prix et conformément à l'Annexe "B" - Caractéristiques techniques et exigences de rendement pour la remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Interprétation

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit», «doivent», «devra», «devront» ou «obligatoire». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (**2012-03-02**) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe **5.4 du document 2003**, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le

Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'*Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7) jours** civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit :

- 1. l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques - Remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation.

2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

2.1.3 Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la

solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission dans l'Annexe "A" - Prix en conformité avec la Base de paiement applicable et décrite à la **PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT** à l'article **6.1 Base de paiement**.

4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

4.1 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

4.1.1 Livraison

4.1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison de la remorque soit demandée pour le plus tôt que possible, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Quantité de un (1) Remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

4.1.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions (DP), y compris, entre autres, les critères d'évaluation technique et financière,

1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation technique

2.1 L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la **Section I: Soumission technique** de la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:**

- Appendice 1 - Questionnaire d'informations techniques - Remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation; et
- Annexe "B" - Caractéristiques techniques et exigences de rendement pour la remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation.

3. Évaluation financière

3.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe "A" - Prix.

3.2 Toute **période de garantie prolongée** ne sera pas incluse dans l'évaluation financière et d'autres négociations peuvent être requises.

4. Méthode de sélection

4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

-
- a) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro :
_____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

[Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml)

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

2.1 L'entrepreneur doit fournir une (1) remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à Annexe "B" - Caractéristiques techniques et exigences de rendement pour la remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation .

2.2 Prolongation de la période facultative de garantie

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-03-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.1.1 L'article **09** intitulé **Garantie** des conditions générales **2010A** est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.

Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

4. Durée du contrat

4.1 Livraison de la remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation

4.1.1 Quantité ferme

La livraison de la remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Quantité de un (1) Remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: **Erik Martin**

Titre: Spécialiste en approvisionnements

Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
Division HP

7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
K1A 0S5

Téléphone : 819-956-3842
 Télécopieur : 819-956-5227
 Courriel: erik.martin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Téléphone : _____-_____-_____

Télécopieur : _____-_____-_____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Téléphone : _____-_____-_____

Télécopieur : _____-_____-_____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C

Paiements multiples

2008-05-12

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP 5-3-5 - Lindsay Nadeau

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2012-03-02) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Caractéristiques techniques et exigences de rendement pour la remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

11. Clauses du guide des CUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16

D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2007-11-30
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2011-05-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2007-11-30
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel du MDN au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel du MDN.

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

- 14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations Incoterms 2000 (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.
- 14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A" - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

15. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie et les distribuer comme suit:

- (a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- (d) exemplaire 5 :
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : DLP 5-3-5 Lindsay nadeau
- (e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- (f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;
- (g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

16. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

17. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat du MDN et l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats de TPSGC.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

18. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

19. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **dix (10) ans**.

20. Matériel

La matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant.

21. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

22. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

23. Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

ANNEXE "A" – PRIX

Article 001: Remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris la liste des outils spécialisés, les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Caractéristiques techniques et exigences de rendement pour la remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation.

La remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation et les articles connexes doivent être livré à:

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Un (1)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET EXIGENCES DE RENDEMENT POUR LA REMORQUE AÉROTRANSPORTABLE À ESSIEU TANDEM POUR EMBARCATION

1.0 PORTÉE

1.1 Généralités

Le présent document résume les exigences de rendement opérationnel et les caractéristiques techniques de la remorque aérotransportable à essieu tandem pour embarcation.

1.2 Documents pertinents

Les documents, les définitions et les acronymes suivants font partie intégrante du présent document dans la mesure prescrite aux présentes. Tout autre document dont il est fait mention ne constitue qu'un complément d'information. Sauf indication contraire, les documents applicables dans le cadre du présent marché doivent être les documents d'origine ou les documents modifiés qui sont en vigueur le jour de l'attribution du marché. Dans l'éventualité d'un conflit entre les documents énumérés ci-après et le contenu des présentes, ce dernier doit prévaloir.

- CSA W47.1-F09, *Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier*, (www.csa.ca)
- CSA W59-F03 (C2008), *Construction soudée en acier (soudage à l'arc)*, (www.csa.ca)
- AWS D1.1, *Structural Welding Code - Steel*, (www.aws.org)
- ISO 9606-1:1994, *Qualification des soudeurs – Soudage par fusion – Partie 1 : Aciers*, (www.iso.org)

1.3 Directives

Les directives et les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) Les exigences qui contiennent « doit » ou « doivent » sont obligatoires. Aucune dérogation ne sera permise;
- b) Les exigences qui contiennent « doit^(E) » ou « doivent^(E) » sont également obligatoires. Toutefois, le responsable technique prendra en considération des solutions de rechange qui pourront être acceptées comme équivalent;
- c) Les exigences faisant emploi du futur définissent des actions qui relèvent du gouvernement du Canada et ne nécessitent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur;
- d) Là où « doit », « doivent », « doit^(E) », « doivent^(E) » et le futur ne sont pas employés, l'information fournie est donnée à titre indicatif seulement;
- e) Dans le présent document, le verbe « fournir » doit être compris comme « fournir et installer ».
- f) Lorsqu'une certification technique est exigée, l'entrepreneur doit fournir une copie de la certification ou une preuve de conformité acceptable sur demande;
- g) Lorsqu'une norme ou une caractéristique est exigée et que le soumissionnaire propose un équivalent, la norme équivalente doit être fournie sur demande;
- h) Lorsqu'il est exigé que l'équipement soit conforme à une norme SAE, le soumissionnaire doit fournir le certificat de conformité sur demande;

- i) Les unités de mesure métriques doivent être utilisées pour satisfaire aux exigences. Toute autre mesure n'est donnée qu'à titre indicatif et n'est donc pas forcément exacte;
- j) Lorsqu'il est précisé qu'une dimension donnée est une dimension nominale, celle-ci doit être considérée comme étant approximative. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.4 Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent à l'interprétation du présent énoncé de travail :

- a) Le « responsable technique » est le représentant du gouvernement responsable du contenu technique des présentes exigences;
- b) Un « équivalent » désigne une norme, un moyen ou un composant qui a été accepté par le responsable technique et qui, de l'avis de ce dernier, satisfait aux exigences prescrites en matière de forme, d'ajustement, de fonction et de rendement;
- c) Une « preuve de conformité » désigne un document tel qu'une brochure, un rapport d'essai effectué par une tierce partie, un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie ou un certificat d'attestation signé par un représentant principal du fabricant d'équipement d'origine (tel un ingénieur agréé), dans lequel est indiqué la caractéristique ou le rendement exigé;
- d) Le « représentant de l'assurance de la qualité » est le représentant du gouvernement chargé de s'assurer que le système de qualité, les matériaux et les services fournis par l'entrepreneur sont conformes aux exigences du contrat;
- e) L'expression « à titre indicatif » désigne une recommandation facultative qu'il est possible de suivre. Ces recommandations sont fournies pour indiquer la marque, la dimension ou le modèle de composant préférable pour l'application envisagée. Toutefois, déroger à une telle recommandation ne rend pas pour autant la soumission non conforme.

1.5 Questionnaire de renseignements techniques

Ce qui suit s'applique :

- a) Le soumissionnaire doit remplir un questionnaire de renseignements techniques pour le véhicule offert. Omettre de fournir les brochures, les analyses de rendement, les dessins, les graphiques ou les tableaux spécifiés peut rendre la soumission non conforme;
- b) Il peut être considéré non-conforme d'omettre de répondre à une question du questionnaire de renseignements techniques; toute dérogation à la description d'achat doit être indiquée sur le certificat de conformité.

2.0 **EXIGENCES**

2.1 Exigences de rendement opérationnel

2.1.1 Conception

La remorque doit être construite par une entreprise possédant au moins cinq (5) ans d'expérience de construction d'un type d'équipement comparable de complexité équivalente ou supérieure.

2.1.2 Conditions climatiques

La remorque doit avoir la capacité de fonctionner dans des conditions météorologiques défavorables. Elle doit donc fonctionner de manière sécuritaire et efficace toute l'année dans la boue, dans la neige, sur la glace, sur des routes revêtues, des routes de gravier et des routes non revêtues qui présentent des ondulations importantes, des nids-de-poule et des conditions hors route, et ce, à des températures variant entre -37 et 37 °C (-34 et 98 °F).

2.1.3 Rendement opérationnel

La remorque doit :

- a) Être suffisamment robuste pour mettre à l'eau, récupérer et transporter une embarcation gonflable à coque rigide (RHIB) de 9 m (30 pi) de longueur et d'un poids de 6 820 kg (15 000 lb);
- b) Pouvoir être tractée par un camion diesel de classe 3 dont la capacité de remorquage est d'au moins 6 000 kg (13 200 lb);
- c) Être dotée d'une flèche d'attelage hydraulique articulée pour lui permettre d'évoluer en terrain accidenté et d'emprunter des rampes;
- d) Être capable de soutenir le poids de l'embarcation de l'avant à l'arrière, sur des rouleaux, avec une capacité de réserve de 15 %;
- e) Soutenir le poids de l'embarcation, lorsque cette dernière est bien centrée, de façon à ce que l'effort statique vertical sur la flèche d'attelage ne représente que 8 à 10 % de la charge totale;
- f) Être suffisamment robuste pour supporter une utilisation fréquente et de longs trajets en terrains accidentés avec l'embarcation en place;
- g) Être certifiée conformément aux *Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada* (NSVAC) pour une utilisation sur l'ensemble des réseaux routiers canadiens.

2.1.4 Sécurité

Ce qui suit s'applique à la remorque :

- a) Tous les systèmes et composants doivent être sécuritaires et faciles à utiliser pour un homme ou une femme du 5^e au 95^e percentile, conformément à l'étude de dimensionnement anthropométrique menée pour les Forces canadiennes, et ce, dans toutes les conditions d'exploitation;
- b) La remorque doit être exempte d'arêtes vives et d'objets saillants sur lesquels les vêtements amples pourraient s'accrocher ou qui pourraient entraver les déplacements des occupants.

2.1.5 Maintenabilité

La remorque doit être conçue et construite de manière à garantir un accès facile à l'ensemble de l'équipement aux fins d'inspection, de nettoyage et de maintenance.

2.1.6 Soutenabilité

L'entrepreneur doit^(E) disposer d'installations de réparation locales autorisées dans les principales régions géographiques du Canada, ce qui comprend les Maritimes, le Centre du Canada, les Prairies et la Colombie-Britannique, ou offrir au ministère de la Défense nationale (MDN) la possibilité d'effectuer ses

propres travaux sous garantie au cas par cas. Toutes les pièces et tous les composants de la remorque doivent^(E) s'obtenir au Canada dans un délai de 30 jours.

2.2 Exigences techniques

2.2.1 Normes de construction

La remorque doit^(E) être construite conformément à toutes les parties pertinentes des normes canadiennes de soudage (ou l'équivalent pour les fabricants étrangers) applicables au type et à la dimension de la remorque offerte. Les fabricants et les soudeurs indépendants participant au soudage de la remorque doivent être titulaires d'une certification en soudage décernée en vertu d'une des normes suivantes :

- a) Au Canada – Certification de niveau trois à jour et conforme à la norme CSA W47.1;
- b) Aux États-Unis – Certification à jour et conforme à la norme AWS D1.1;
- c) Ailleurs dans le monde – Qualification de soudeur à jour pour les soudures par rapprochement avec de l'acier, conformément à la norme ISO 9606-1.

Une lettre de validation donnant la preuve d'une certification à jour auprès de l'organisme compétent doit être fournie sur demande. Toutes les soudures doivent être inspectées par un inspecteur de soudage certifié (conformément aux normes susmentionnées) et une copie de tous les certificats de soudage doit être fournie avec chaque remorque.

2.2.2 Matériaux de construction

Tous les matériaux utilisés pour la construction de la remorque doivent être conformes aux exigences suivantes :

- a) Tout l'équipement, tout le matériel et tous les composants de la remorque doivent être faits de matériaux neufs de haute qualité et capables de supporter les rigueurs d'un milieu marin;
- b) Tous les matériaux doivent être résistants à la corrosion et convenir à une utilisation en eau douce comme en eau salée;
- c) Tous les matériaux exposés à la lumière du soleil doivent résister à la dégradation causée par les rayons ultraviolets;
- d) Afin de prévenir une réaction galvanique, tous les métaux de nature différente utilisés en étroite proximité doivent être isolés les uns des autres.

2.2.3 Dispositifs de fixation, d'attache et d'assemblage

Tous les dispositifs de fixation, d'attache et d'assemblage utilisés pour la construction de la remorque doivent^(E) être conformes aux exigences suivantes :

- a) Les dispositifs de fixation, d'attache et d'assemblage comprennent les écrous et les boulons, de même que les rondelles en aluminium ou en acier inoxydable et les plaques d'appui filetées directement dans les alliages d'aluminium;
- b) Tous les dispositifs de fixation, d'attache et d'assemblage doivent être en acier inoxydable et être conformes aux normes suivantes :
 - i. ASTM-A 276, de type 316 pour les dispositifs d'un diamètre de ¼ po ou plus;
 - ii. ASTM-A 276, de type 304 (18-8) pour les dispositifs d'un diamètre inférieur à ¼ po;

- c) Aucune pièce et aucun dispositif de fixation, d'attache et d'assemblage cadmiés ne doivent être utilisés, rondelles comprises;
- d) Des dispositifs de fixation, d'attache et d'assemblage de type autobloquant doivent être utilisés, s'il y a lieu, pour empêcher leur desserrement par vibration;
- e) Aux fins d'inspection et de remplacement, tous les dispositifs de fixation, d'attache et d'assemblage doivent être accessibles directement ou indirectement par dépose préalable d'équipement là où cela s'avère nécessaire.

2.2.4 Remorque

2.2.4.1 Dimensions

La remorque doit^(E) avoir les dimensions nominales suivantes :

- a) Longueur hors tout : 9,1 m (30 pi);
- b) Largeur hors tout : 2,6 m (8,5 pi);
- c) Hauteur hors tout (du sol jusqu'au point le plus élevé de la remorque) : 1,3 m (4,3 pi);
- d) Garde au sol : 36 cm (14 po);
- e) Hauteur de l'anneau d'attelage par rapport au sol lorsque la remorque est en charge : 61 cm (24 po);
- f) Voie : 2,4 m (93 po).

2.2.4.2 Caractéristiques matérielles

La remorque doit^(E) se composer de l'équipement et des systèmes suivants (comme détaillé aux prochaines sections) :

- a) Cadre;
- b) Sommiers à rouleaux;
- c) Essieu tandem;
- d) Freins;
- e) Suspension;
- f) Ensembles roues;
- g) Feux;
- h) Treuil;
- i) Divers autres éléments.

8 mars 2012

2.2.4.2.1 Cadre

Le cadre doit :

- a) Être un cadre à éléments tubulaires carrés dont les dimensions nominales sont d'au moins 7,6 cm de largeur sur 15,2 cm de hauteur sur 0,6 cm d'épaisseur de paroi (3 po sur 6 po sur 0,25 po);
- b) Être doté de traverses tubulaires carrées dont les dimensions nominales sont d'au moins 7,6 cm de largeur sur 15,2 cm de hauteur sur 0,6 cm d'épaisseur de paroi (3 po sur 6 po sur 0,25 po);
- c) Être fait d'acier galvanisé à chaud;
- d) Être construit avec des rondelles et des dispositifs de fixation, d'attache et d'assemblage en acier inoxydable;
- e) Être doté de ruban réfléchissant à bandes rouges et blanches apposé sur le périmètre extérieur de la remorque;
- f) Être doté d'un porte-plaque d'immatriculation éclairé;
- g) Être doté de dix (10) points d'arrimage réglables ayant chacun une capacité de charge d'au moins 2 270 kg (5 000 lb).

2.2.4.2.2 Sommiers à rouleaux

Pour soutenir la totalité du poids du RHIB, la remorque doit^(E) être dotée d'au moins quatre (4) sommiers à rouleaux :

- a) Entièrement réglables et articulés, de type « dandinant »;
- b) Dont les bras de support sont dotés d'au moins quatre-vingts (80) rouleaux;
- c) Construits en acier galvanisé à chaud dont les dimensions nominales sont de 5 cm sur 10 cm sur 0,5 cm (2 po sur 4 po sur 0,188 po);
- d) Ayant chacun les dimensions nominales suivantes : 69 cm sur 168 cm (24 po sur 66 po).

2.2.4.2.3 Essieu tandem

Les essieux doivent^(E) :

- a) Se composer de tubes d'acier ronds d'un diamètre extérieur nominal de 9 cm (3,5 po) à surbaissement de 10 cm (4 po);
- b) Avoir une capacité d'au moins 3 636 kg (8 000 lb) chacun;
- c) Avoir une voie nominale de 235 cm (92,5 po);
- d) Être dotés de carters de protection de roulements de moyeux en acier inoxydable de marque Bearing Buddy;
- e) Être dotés de bagues d'étanchéité d'huile deux pièces.

2.2.4.24 Freins

Le système de freinage doit^(E) :

- a) Être de type hydraulique;
- b) Être doté de disques en acier inoxydable d'un diamètre nominal de 30 cm (12 po);
- c) Être doté d'un actionneur de freins électrique (de marque Hydrostar ou l'équivalent) monté sur la flèche d'attelage et exerçant une pression nominale de 8,3 MPa (1 200 lb/po²);
- d) Être doté de conduites de freins en acier inoxydable d'un diamètre nominal de 5 mm (3/16 po);
- e) Comprendre un interrupteur de rupture d'attelage.

2.2.4.25 Suspension

La suspension doit^(E) :

- a) Être de type infraxiale à ressorts à lames;
- b) Être dotée d'au moins quatre lames par ressort;
- c) Avoir une capacité d'au moins 3 950 kg (8 700 lb) par paire de ressorts.

2.2.4.26 Ensembles roues

Les ensembles roues doivent^(E) :

- a) Être de type renforcé, à huit (8) boulons;
- b) Avoir un diamètre de 40 cm (16 po);
- c) Avoir 15 cm (6 po) de largeur;
- d) Avoir un déport nul;
- e) Avoir un fini galvanisé;
- f) Être dotés de pneus LT235 85R16 ayant un indice de charge de G.

2.2.4.27 Feux

Les feux de la remorque doivent être conformes aux NSVAC. Les feux doivent^(E) :

- a) Être submersibles conformément aux normes SAE;
- b) Ne comporter aucun connecteur sans soudure;
- c) Utiliser des diodes électroluminescentes (DEL) de 12 V;
- d) Être dotés d'un connecteur à 7 broches du type que l'on trouve sur les véhicules récréatifs (VR).

2.2.4.28 Treuil

Le treuil doit :

- a) Être de type manuel à deux vitesses, avec frein à main;
- b) Être doté d'une robuste sangle en polyester d'une largeur nominale de 5 cm (2 po) et munie d'un crochet autobloquant;
- c) Avoir une capacité de 1 680 kg (3 700 lb) au premier tour de sangle.

2.2.4.29 Flèche hydraulique

La flèche hydraulique doit^(E) :

- a) Offrir un dégagement suffisant entre le dessous de la remorque et le plancher de l'aéronef lors du chargement sur la rampe abaissée;
- b) Offrir un dégagement suffisant entre le point le plus élevé du RHIB et le plafond de l'aéronef lors du chargement sur la rampe abaissée;
- c) Être dotée d'une pompe hydraulique à commande manuelle;
- d) Être dotée d'un système hydraulique (Remarque : Un système fabriqué par Spencer serait préférable afin d'assurer la communauté du parc.);
- e) Utiliser du fluide hydraulique AW32.

2.2.4.3 Divers

La remorque doit^(E) :

- a) Être dotée d'ailes et de garde-boues conformément aux NSVAC;
- b) Être dotée d'ailes qui doivent être en acier galvanisé robuste et suffisamment solides pour résister à une force de 114 kg (250 lb) exercée vers le bas;
- c) Être dotée d'un coupleur d'attelage sur profilé de mise de niveau à hauteur réglable;
- d) Être dotée de deux chaînes de sécurité avec manilles de dimension et de résistance suffisantes pour soutenir le poids de la remorque et de l'embarcation;
- e) Être dotée d'un cric de flèche haute portée d'une capacité de levage d'au moins 1 360 kg (3 000 lb), avec pied, monté sur pivot;
- f) Être dotée d'un ensemble roue et moyeu de secours.

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

REMORQUE AÉROTRANSPORTABLE À ESSIEU TANDEM POUR EMBARCATION

À DÉTACHER, REMPLIR ET RETOURNER

1 PORTÉE

1.0 PORTÉE – Le présent questionnaire fait état des renseignements techniques que le soumissionnaire doit fournir pour que le responsable technique puisse évaluer son offre dans les règles.

REMARQUE : IL INCOMBE AUX SOUMISSIONNAIRES DE COMMUNIQUER PAR ÉCRIT AVEC LE GESTIONNAIRE DES CONTRATS POUR CLARIFIER TOUTE QUESTION TECHNIQUE EN SUSPENS AVANT DE PRÉSENTER LEUR SOUMISSION.

ARTICLES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

2.1.1 Conception – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

a) Remorque

Marque/Modèle : _____

Année modèle : _____

Une brochure sur le produit est-elle incluse? Oui ____ Non ____

2.1.2 Conditions climatiques – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

2.1.3 Rendement opérationnel – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

2.1.4 Sécurité – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

2.1.5 Maintenabilité – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

2.1.6 Soutenabilité – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

2.2.1 Normes de construction – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

2.2.2 Matériaux de construction – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

2.2.3 Dispositifs de fixation, d'attache et d'assemblage – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

2.2.4.1 Dimensions – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

Longueur hors tout : _____ m _____ pi

Largeur hors tout : _____ m _____ pi

Hauteur hors tout : _____ m _____ pi

Garde au sol : _____ m _____ pi

Hauteur de l'anneau d'attelage : _____ cm _____ pi

Voie : _____ m _____ pi

2.2.4.2.1 Cadre – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

2.2.4.2.2 Sommier à rouleaux – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

2.2.4.2.3 Essieu tandem – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

2.2.4.2.4 Freins – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

2.2.4.2.5 Suspension – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

2.2.4.2.6 Ensembles roues – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

2.2.4.2.7 Feux – En conformité ? Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

22428 Treuil – En conformité ?

Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

22429 Flèche hydraulique – En conformité ?

Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____

A-t-elle une capacité de 1 680 kg (3 000 lb)?

Oui ____ Non ____

2.2.4.3 Divers – En conformité ?

Oui ____ Non ____

Sinon, expliquer : _____